

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-08

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Patrick RENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU PÔLE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

La commune est dotée d'une structure dénommée, « Pôle petite Enfance » située 25 passage de l'Arc. Cette structure intègre plusieurs activités et notamment :

- Un équipement multi accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants-Parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

En 2020, par délibération numérotée 2020-11-19-021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour le pôle petite enfance. En 2021, par délibération numéroté 2021-06-10-017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la délégation de service public au délégataire PEOPLE AND BABY.

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique précise que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ceci étant exposé

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1121-3 et L3131-5,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public et la présentation des différentes possibilités offertes à la commune pour assurer le service public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Considérant la nécessité de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-08-DE
Date de réception en préfecture : 12/09/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à Prend acte

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-08-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2023